

Procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Xavier ZUNINO Yannick LANSARD
Allèves	1 représentants	Roland DUBOIS
Chainaz-les-Frasses	3 représentants	Gilles VIVANT Jean-Marc MERME Cécile LOVICH
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
Gruffy	3 représentants	Catherine DIEMERT Christiane FERRANTE – pouvoir à C. DIEMERT Marie-Luce PERDRIX – pouvoir à J.ARCHINARD
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL Claudine GROSJEAN
Saint Sylvestre	2 représentants	Marie-Hélène BARBEROT Mireille BARRACHIN

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe Danton a été élu secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'un travail est en train de se réaliser, en lien avec le centre de gestion 74 pour évaluer la situation d'un compte administratif provisoire d'ici la fin de l'année.

En conséquence, Madame la Présidente suggère de prendre toutes les décisions modificatives en même temps, après prise de connaissance de ce compte administratif provisoire qui sera présenté d'une manière technique par Madame Amélie Guillou, du CDG.

Il est donc proposé de retirer les points un et deux de la partie finances de l'ordre du jour (Décisions Modificatives).

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Les procès-verbaux des comités syndicaux des 14 avril, 26 mai et 7 juillet ont adressés aux membres du comité syndical dans le courant de l'été (30 juillet).

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques.

Madame Marie-Hélène Barberot indique qu'il serait bon de mieux préciser, dans le PV du 26 mai, que le fait que la Présidente renonce à son indemnité résulte d'une volonté de sa part et non d'un souhait de l'assemblée qui n'a fait que prendre acte de sa décision.

Les trois procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du Règlement de la crèche

Madame la Présidente rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les Bambins du Chéran" est géré par le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.

L'établissement propose 36 places. Il assure pendant la journée un accueil collectif régulier d'enfants de 2 mois et demi (fin du congé maternité) à 4 ans, non scolarisés, domiciliés sur les communes du SIPA (Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-frasses, Chapeiry, Héry-sur-Alby, Gruffy, Saint-Sylvestre,) et les communes signataires de la convention (Mûres et Cusy).

Depuis son ouverture, l'établissement est soumis à un règlement, régulièrement contrôlé par la Caisse d'Allocations Familiales. À la suite d'une visite/contrôle de celle-ci en début d'été, il a été demandé de modifier le règlement de la crèche sur quelques points.

Il s'est agi de :

- Remettre à jour les barèmes en mettant ceux de 2015
- Reformuler le paragraphe « adaptation »
- Indiquer les modalités de contrat en cas de résidence alternée (un contrat par parent en fonction de leur nouvelle situation familiale et de leurs ressources),
- Mentionner une éventuelle modification des contrats des familles, si ceux-ci sont inadaptés aux heures de présence réelle de l'enfant,
- Mentionner la conservation des ressources des familles pendant 5 ans

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications du règlement le mettant ainsi en conformité avec les exigences de la CAF
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente explique qu'il s'agit principalement de remettre à jour les heures des professeurs de musique suite aux inscriptions effectuées pour la rentrée.

Le poste d'éducateur de jeunes enfants est créé pour mettre à jour le statut de l'agent qui l'occupe en tant que responsable du RPE et n'a pas le même statut que la personne qui l'occupait précédemment qui était puéricultrice.

- **De créer les postes suivants** (en remplacement de ceux attribués précédemment) :

- o Educateur de jeunes enfants – Temps complet – 35/35
- o Assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe – Professeur de danse classique - Temps non complet – 6,50/20
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Ateliers éveil – pilâtes – street danse - Temps non complet – 3,25 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Temps non complet – Professeur de clarinette - 3 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de théâtre - Temps non complet – 2,5 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de guitare - Temps non complet – 10 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de violon - Temps non complet – 6,50 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de saxophone - Temps non complet – 3,75 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de flûte traversière - Temps non complet – 4 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de batterie - percussions - Temps non complet – 17 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de piano - percussions - Temps non complet – 3 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de violoncelle - percussions - Temps non complet – 3,5 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de guitare - percussions - Temps non complet – 6,50 heures hebdomadaires

- **De modifier la durée hebdomadaire des postes suivants** (modification inférieure à 10%) :

- o Assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe – Professeur de formation musicale – piano – comédie musicale - Temps non complet – Passage de 18 heures à 19 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de théâtre - Temps non complet – Passage de 2,50 heures à 2,25 heures hebdomadaires
- o Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de piano - Temps complet – Passage de 19,50 heures à 20 heures hebdomadaires

Madame la Présidente indique, pour information, que le nombre d'heures réalisées en 2024/2025 par les professeurs de l'école de musique a été de 137,5 heures
Le nombre d'heures prévues pour l'année 2025/2026 : 127 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après prise de connaissance de l'assemblée,

La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

Attribution des subventions aux associations

Monsieur Jacques Archinard explique que, sur proposition de la commission sport et après visa du bureau, la répartition des subventions attribuées aux associations sportives est la suivante :

- Albanais Athlé : 300€
- Gymnastique-Allobroges : 600€
- Basket club : 5000 €
- Football Club- F2C : 25 400€
- Tennis Club du Chéran : 1600€
- Association sportive du collège : 1500€
- Randonneurs du Chéran : 650€
- Judo club du Chéran : 500€

Soit un total de **35 550€**

Madame la Présidente explique que, sur proposition de la commission culture et après visa du bureau, la répartition des subventions attribuées aux associations culturelles est la suivante :

- Association La Grive : 1800€
- Foyer socio-éducatif du collège : 5900€
- Amis du vieux Rumilly et de l'Albanais : 300€

Soit un total de **8000€**

A noter que deux associations n'ont pas envoyé de demandes : l'association passerelle et l'association Chainaz zik

Deux associations ont fait savoir qu'elles ne sollicitaient pas de subvention cette année : Mémoires du Pays du Chéran et le musée de la nature de Gruffy.

Une association : Les étoiles de l'Albanais a fait une demande de subvention à hauteur de 5000€. La commission culture n'a pas souhaité donner suite pour cette année, compte tenu de notre situation et du fait que cette association ne rentre pas dans le versement des AC perçues depuis 2017.

Après discussion, l'assemblée propose d'attribuer une subvention de 250€ à l'association les Etoiles de l'Albanais au titre d'aide à son administration.

Autres subventions :

- **L'amicale du personnel**

Elle compte 44 agents du SIPA. A raison de 217€/agent (valeur CNAS) versés par la collectivité, cela fait un total de 9548€.

Le bureau de l'amicale, après réflexion et au regard des difficultés financières du Syndicat cette année, nous indique qu'une somme de 4500€ serait suffisante pour assurer les besoins essentiels des agents en matière de lien social. Il est donc proposé de verser cette somme de 4500€

Après discussion, l'assemblée propose d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'amicale du personnel dont le geste responsable est particulièrement apprécié.

- **1,2,3 Soleil et La Ruche**

Plusieurs réunions ont été tenues avec ces deux associations en 2024 et début 2025 pour leur indiquer que le Syndicat ne pouvait plus assurer une participation calculée suivant le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'heures passées.

Le montant des AC perçues en matière de Centre de loisirs sans hébergement est de 10 440€.

La proposition est d'allouer **10 000€** à 1,2,3 soleil et **500€** à La Ruche

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les subventions telles que proposées avec les modifications indiquées soit 250€ pour les étoiles de l'Albanais et 5 000€ pour l'amicale du personnel.

- **Subventions PLAJ pour les vacances de février et d'avril 2025**

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations aux vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Les associations qui ont proposé des activités dans le cadre du PLAJ en février et avril dernier n'ont pas encore perçu les subventions qui leur sont habituellement allouées.

Le décompte est fourni en séance.

Madame la Présidente propose de reporter en octobre, après visa de Madame la vice-présidente en charge de la jeunesse, la subvention relative au mois d'avril.

Pour celle correspondant aux activités de février, le décompte est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
TENNIS CLUB DU CHERAN	180,00
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY	73,96
BOUILLON DE SCULPTURE	216,00
AMICALE LAÏQUE PAYS D'ALBY	138,78
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	288,01
TOTAUX	896.75

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les montants présentés.

Dissolution des budgets annexes culture et petite enfance au premier janvier 2026 et intégration de leurs résultats dans le budget principal

Au regard :

- Du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2224-13 et 2233-78,
- Du code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III

Après consultation du Trésor Public et de la Préfecture,

Madame la Présidente propose de :

- Dissoudre les budgets annexes culture et petite enfance au premier janvier 2026
- Intégrer les budgets sus-nommés au budget principal du syndicat qui reprendra donc l'intégralité de leur passif, actif et résultats.

Pour rappel, ces budgets annexes ont été mis en œuvre en 2021 dans le but d'avoir une meilleure lisibilité les concernant. Une comptabilité analytique sera établie afin de poursuivre le suivi de ces budgets.

Le Comité Syndical est appelé, dans ces conditions, à approuver leur dissolution et leur intégration au sein du budget principal.

Monsieur Jacques Archinard exprime son regret de ne pas avoir bénéficié d'une vue politique claire et franche au fil du temps. Il rappelle qu'il aurait souhaité voir le syndicat abandonner la politique culturelle (hors école de musique) cette année de façon à mieux maîtriser les budgets. Il regrette que seules 7 communes du Pays d'Alby soient membres du SIPA et en supportent les déficits.

Après en avoir délibéré l'assemblée adopte par 15 voix pour et 3 voix contre (Marie-Luce Perdrix, Christiane Ferrante et Catherine Diemert) la délibération proposée.

Versement par la commune de Saint Félix du montant de l'attribution de compensation qu'elle perçoit au titre de l'EMDT

Pour rappel, la commune de Saint Félix a rompu la convention qui la liait au Syndicat au 1^{er} janvier 2024. Elle n'a donc plus d'obligation en matière de participation financière.

Pour l'année 2024/2025, afin de permettre aux élèves issus de la commune de bénéficier du tarif SIPA, une convention a été mise en place. La commune de Saint Félix a versé ainsi en juin 2025 une somme de 5068€ correspondant à 100€ par élève + 567€ par nouvel élève suivant un cours individuel.

Au regard des difficultés rencontrées par le Syndicat et par solidarité avec les communes du Pays d'Alby, la commune de Saint Félix se propose, par délibération prise le 23 septembre dernier, de reverser au Syndicat l'intégralité de l'AC qu'elle perçoit au titre de l'école de musique.

Cette AC représente un montant total de 20 167€ dont il convient de déduire sur 2025, la somme de 5068€ déjà versée.

Le versement de Saint Félix, si le comité syndical en est d'accord, sera donc de 15 099€ pour 2025.

Pour information :

29 élèves issus de la commune de Saint Félix sont actuellement inscrits pour l'année 2025/2026 sur 284 inscrits (268 en 2024/2025)

Nombre d'heures des professeurs : 127h (137h,5 en 2024/2025)

Pour rappel le budget prévisionnel établi sur la base de l'année scolaire antérieure est le suivant :

Dépenses : 302 900€

Fonctionnement : 3500€

Masse salariale : 299 400€ (hors salaire direction)

Recettes : 159 075€

Subventions Département : 35 375€

Participation des familles : 123 700€

Déficit 143 825€

AC 2017 : 62 500€ (hors St Félix et Viuz)

Subvention d'équilibre à verser en plus des AC perçues : 81 325€

Monsieur Jacques Archinard réitère son souhait de voir le rassemblement de toutes les communes du Pays d'Alby en 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte par 15 voix pour et 3 abstentions (Marie-Luce Perdrix, Christiane Ferrante et Catherine Diemert) la délibération proposée.

DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

QUESTION DIVERSES

Madame Diemert porte à la connaissance de l'assemble un courrier de Madame Perdrix qui exprime son inquiétude par rapport à la situation financière du syndicat et explique son opposition à la réunion des trois budgets.

Elle revient également sur les soucis de structure du Pôle et propose de se rapprocher du cabinet de maîtrise d'œuvre R2K pour essayer de trouver des solutions.

Le courrier dans son intégralité est transmis à l'ensemble des membres du syndicat.

DATES DES PROCHAINS COMITÉS SYNDICAUX

- Lundi 27 octobre
- Lundi 24 novembre

Le Secrétaire de Séance

Christophe DANTON



La Présidente

Jocelyne BOCH



